

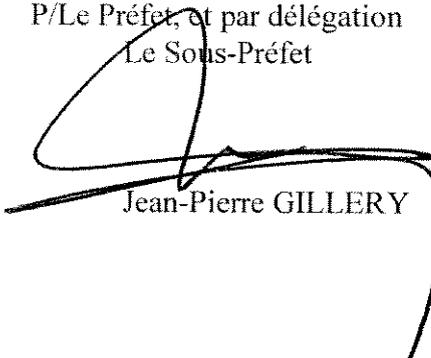
Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **M. TOURE Hervé** doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **M. TOURE Hervé** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet



Jean-Pierre GILLERY

Copie pour information à :

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de CERET

SOUS PREFECTURE DE CERET

Céret, le 11 octobre 2005

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
04 68 87 91 06

ARRETE N° 165/2005
portant agrément de M. ESTEVE Louis
en qualité de garde chasse particulier

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les circulaires n° 196 du 8 avril 1963, n° 119/C du 17 avril 1989 et 92/C du 23 juillet 2004 de M. le Ministre de l'Intérieur ;

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande reçue en date du 17/08/2005 formulée par M. le Président de l'association Communale de chasse agréée de LES CLUSES, détenteur de droits de chasse sur la commune de LES CLUSES demandant l'agrément d'un garde chasse particulier ;

VU l'arrêté préfectoral N° 830/05 du 17/03/2005 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de LES CLUSES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : M. ESTEVE Louis né le 31/08/1956 à SOREDE (66) demeurant 6 rue Tambori Les est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. ESTEVE Louis a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions M. ESTEVE Louis doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

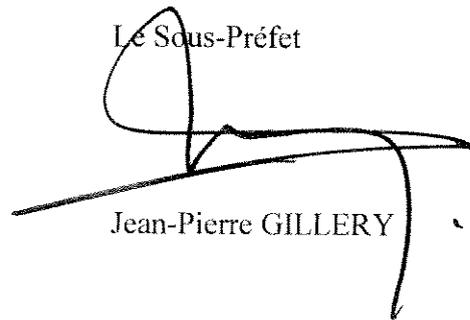
Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. ESTEVE Louis doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Céret en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Céret dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. ESTEVE Louis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet



Jean-Pierre GILLERY

Copie pour information à :

Service coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CERET.